



**GRENOBLE ALPES  
MÉTROPOLE**



**DOSSIER DE PRESSE • JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

**CRISE DE LA COVID**

**LA MÉTROPOLE  
RENFORCE SON SOUTIEN AUX  
PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES**

**CONTACT**

Alexandra Couturier

04 56 58 53 33 / 06 09 60 16 38

[alexandra.couturier@lametro.fr](mailto:alexandra.couturier@lametro.fr)



## **CRISE DE LA COVID : LA MÉTROPOLE RENFORCE SON SOUTIEN AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

*Alors que les conséquences de la crise sanitaire se font durement sentir au sein du monde économique, notamment chez les structures les plus petites et les plus fragiles, Grenoble Alpes Métropole tire un premier bilan des initiatives mises en place en urgence dès le confinement et engage un nouveau dispositif, baptisé « MurMur TPE/PME » pour soutenir les petites et moyennes entreprises dans leur transition énergétique et environnementale.*

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19 a eu, a toujours et aura pendant encore de long mois, un impact sans précédent sur les acteurs économiques du pays, et notamment sur les plus petites structures, tandis que les citoyens eux-mêmes modifient sensiblement leurs habitudes d'achats et épargnent davantage. Les dernières décisions de l'Etat placent les entreprises de la restauration, de l'événementiel et du tourisme en situation délicate.

Dans un tel contexte, Grenoble Alpes Métropole est mobilisée sur le long terme pour soutenir le monde économique et apporter une aide concrète aux entreprises les plus touchées, particulièrement les TPE et PME.





### **DÉJÀ PLUS DE 3,3 MILLIONS D'EUROS MOBILISÉS EN URGENCE PAR LA MÉTROPOLE**

Créé dès le mois d'avril 2020, le « Fonds de solidarité métropolitain » a ainsi versé **près de 2 millions d'euros, auprès de 1400 TPE du territoire**, parmi lesquelles on trouve notamment plus de 800 enseignes du commerce et de la restauration.

Grenoble Alpes Métropole avait parallèlement mis en place des **exonérations de loyer** pour les entreprises locataires de ses hôtels d'activités, pépinière et locaux d'activité, ainsi que des **exonérations de droits de voirie** pour l'ensemble des restaurateurs et cafetiers et les chantiers en cours. **Le montant total de ces exonérations s'élève aujourd'hui à près de 500 000 €.**

Parallèlement, Grenoble Alpes Métropole avait boosté son **dispositif de soutien à l'investissement dans les commerces**. Considérablement renforcé, **ce dispositif a accompagné plus d'une centaine d'entreprises en 2020, pour un montant de 800 000 euros.**

### **PLAN DE RELANCE: UNE NOUVELLE AIDE DOTÉE DE 3,1 MILLIONS D'EUROS POUR SOUTENIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES TPE/PME**

Cette nouvelle aide, qui sera soumise au Conseil métropolitain du 16 octobre, est destinée aux TPE et PME de moins de 250 salariés et intervient en complément du plan de relance de l'État.

Elle doit permettre à ces entreprises de bénéficier de conseils énergétiques et d'engager des travaux de rénovation, tout en enregistrant de substantielles économies d'énergie. Baptisée « MurIMur TPE/PME », ce nouveau dispositif concerne principalement l'amélioration thermique du bâti et des équipements techniques (chauffage, éclairage...).

Elle est dotée de 3,1 millions d'euros pour la période 2021-2026.





## **PLAN D'URGENCE, PREMIER BILAN**

*Fonds de solidarité, exonérations de droits de voirie, soutien à l'investissement... Dans le cadre des mesures d'urgence décidées lors du confinement, 3,3 millions d'euros ont été consacrés au soutien des petites entreprises.*

### **01 • FONDS DE SOLIDARITÉ COVID-19 : PRÈS DE 2 MILLIONS D'EUROS VERSÉS AUX PETITES ENTREPRISES DE LA MÉTROPOLE**

En avril 2020, les élus de Grenoble Alpes Métropole adoptaient à l'unanimité la mise en place d'un fonds de solidarité métropolitain exceptionnel. Ouvert du 11 mai au 31 août 2020, le fonds de solidarité métropolitain s'adressait aux TPE de moins de 10 salariés du secteur du commerce, des services de proximité et du tourisme, y compris l'événementiel.

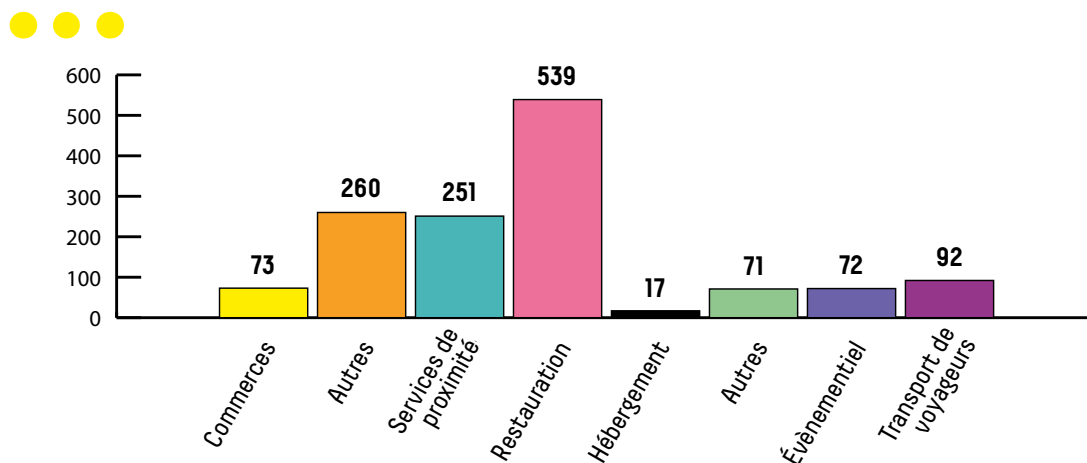
Les entreprises ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 M€ et perdu 50 % de chiffre d'affaires sur l'un des mois de mars, avril ou mai 2020 par rapport aux mêmes de l'année 2019, ont pu bénéficier d'une subvention de 1000 € ou 2000 €.

#### **AU TOTAL, 1 968 000 € ONT ÉTÉ VERSÉS À 1 399 ENTREPRISES DU TERRITOIRE, DONT :**

- 830 000 € de subventions de 1000 € à 830 entreprises bénéficiaires.
- 1138 000 € de subventions de 2000 € à 560 entreprises bénéficiaires

Ces aides ont été en majorité reversées aux entreprises du domaine de la restauration, plus longtemps pénalisées, avec une réouverture au 2 juin 2020.





<b>Grenoble</b>	<b>828 entreprises</b>
<b>Échirolles</b>	<b>88 entreprises</b>
<b>Saint-Martin-d'Hères</b>	<b>58 entreprises</b>
<b>Fontaine</b>	<b>50 entreprises</b>
<b>Meylan</b>	<b>42 entreprises</b>
<b>Le-Pont-de-Claix</b>	<b>33 entreprises</b>

Géographiquement, les entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité étaient implantées pour 60 % sur la commune de Grenoble.

## 02 • DES EXONÉRATION POUR PRÈS D'UN DEMI-MILLION D'EUROS

En complément au fonds de solidarité et dans sa continuité, d'autres aides à destination des entreprises ont été mises en place pour les accompagner.

### • DES EXONÉRATIONS DE LOYER DES ENTREPRISES LOCATAIRES DE LA MÉTROPOLE POUR 60 000 €

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine bâti qu'elle loue à une centaine d'entreprises locataires : hôtel d'activités, pépinière d'entreprises, locaux commerciaux ou d'activités. En juin 2020, la Métropole votait l'exonération des loyers pour les entreprises ayant enregistré une perte de chiffre d'affaire supérieure à 50 % par rapport aux mois de mars, avril ou mai 2019 et ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 M€.

Les exonérations proposées portent sur 2 mois de loyers hors charges et hors taxe, correspondant à la période de confinement, ou sur 3 mois de loyers hors charges et hors taxe pour les établissements ayant subi une fermeture administrative jusqu'au 2 juin 2020 (restaurants et salles de sport).

Par ailleurs, une exonération supplémentaire d'un mois pour octobre est proposée au Conseil métropolitain du 16 octobre, pour les deux salles de sport locataires de la Métropole compte tenu de leur fermeture administrative.

Au total, 33 entreprises locataires de la Métropole auront bénéficié de ces exonérations, pour un montant total de 60 000 € environ.

### • DES EXONÉRATIONS DES DROITS DE TERRASSE ET DE VOIRIE POUR 430 000 €

Toujours en juin dernier, la Métropole décidait une exonération des droits de terrasse sur la totalité de l'année 2020 pour les restaurateurs et cafetiers ainsi qu'une exonération de deux mois des droits de voirie pour les chantiers actifs (installations de chantier et stationnement).

Cette exonération représente un montant d'environ 430 000 euros pour la Métropole : 300 000 € pour les cafés et restaurateurs et 130 000 € pour les chantiers.



### **03 • UN RENFORCEMENT DES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR 800 000 €**

En juin 2020, les élus métropolitains avaient voté un renforcement des aides à l'investissement des commerces, artisans, services avec vitrines, commerces non sédentaires et hôtels, un dispositif existant depuis 4 ans déjà.

La décision concernait le montant de la subvention maximale portée à 10 000 € (contre 7 500 € auparavant), la prise en charge de 50 % des dépenses d'investissement (contre 30 % auparavant) et un élargissement du dispositif à l'hôtellerie.

**À ce jour, 112 dossiers ont été traités pour 2020 (dont 101 depuis le renforcement du dispositif en juin, pour un montant de subventions de plus de 800 000 €.**

Pour information, entre 2016 et 2019, ce dispositif avait déjà permis d'accompagner 255 entreprises pour un montant de 1,2 million d'euros.





## **MURMUR TPE/PME : 1<sup>er</sup> DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE MÉTROPOLITAIN : PLUS DE 3 MILLIONS D'EUROS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

*Afin de poursuivre l'effort et d'engager une première étape du Plan de relance métropolitain, un nouveau dispositif, baptisé MurMur TPE/PME sera proposé au vote des élus métropolitains vendredi 16 octobre 2020. D'un montant maximum de 37 500 euros par entreprise, il s'inscrit en complément du plan de relance de l'État. Il est susceptible de générer 10 millions d'euros de travaux et 1,5 million d'euros d'économie par an pour les entreprises concernées métropolitain.*

**L'objectif est d'accompagner près de 200 entreprises sur la période 2021-2026.**

Cette mesure pour la période 2021-2026 est estimée à :

- 600 000 € en dépenses de fonctionnement afin de réaliser les diagnostics énergétiques
- 2 500 000 € en dépenses d'investissement pour les subventions aux entreprises





## MUR I MUR TPE/PME EN PRATIQUE

Les TPE/PME ont tendance à favoriser les actions et travaux dont les retours sur investissement sont rapides, généralement inférieurs à 5 ans. Elles ont plus de mal à s'engager dans un projet de rénovation global, plus long à amortir.

La nouvelle aide a été imaginée en fonction de ces contraintes, afin de générer un effet-levier, qui pourra être encore accru par l'accompagnement des entreprises sur la mobilisation des aides et prêts de l'État, complémentaires du dispositif métropolitain.

■ **L'aide est réservée aux TPE/PME de moins de 250 salariés** et associations à caractère économique, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou ayant un bilan total n'excédant pas 43 millions d'euros.

**Important :** elle vient en complément des aides et prêts de l'État mobilisables et s'adresse aux entreprises propriétaires de leur patrimoine bâti.

### ■ Montant des aides :

- 30 % du montant des travaux, dont le retour sur investissement est supérieur ou égal à 5 ans.
- 15 % du montant des travaux, dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans.

■ **L'aide est conditionnée à un plancher de travaux éligibles de 5 000 € HT** et dans la limite du plafond de subvention suivant :

- 30 000 € pour l'enveloppe bâti
- 7 500 € pour l'amélioration des équipements.

**Soit un plafond total de subvention par entreprise de 37 500 €.**

### ■ Les investissements pouvant faire l'objet d'une subvention

- l'amélioration thermique de l'enveloppe de bâtiments existants : isolation des murs, toitures et planchers, menuiseries extérieures, portes sectionnelles...
- l'amélioration des équipements techniques : chauffage et ventilation, éclairage, systèmes liés au process de production, et autres travaux d'économies d'énergie (régulation, gestion technique...).

### ■ Un diagnostic énergétique préalable obligatoire (et gratuit)

L'aide est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique par la Métropole ou par l'Ademe (dispositif « Diag Eco-Flux » proposé par l'Ademe et BPI France).

Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les travaux à conduire, la définition de leur temps de retour sur investissement, et une estimation de leur impact environnemental.

■ **La sélection des entreprises se fera sur dossier de candidature et sera validée, avant démarrage du diagnostic, sur la base des critères d'éligibilité.**

**Infos :** [www.grenoblealpesmetropole.fr/murmur-tpepme](http://www.grenoblealpesmetropole.fr/murmur-tpepme)

**Renseignements :** [economie@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:economie@grenoblealpesmetropole.fr)

## **BON À SAVOIR : 40 % D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES OBLIGATOIRES POUR LES ACTIVITÉS TERTIAIRES DES TPE/PME**

Les TPE/PME sont pour la plupart propriétaires de leur parc immobilier et sont soumises aux obligations d'efficacité énergétique introduites par le décret tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dont le premier objectif à 2030 est une baisse de 40 % de la consommation énergétique de leurs activités tertiaires par rapport à 2010.





## **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LES ENTREPRISES : LES DISPOSITIFS MÉTROPOLITAINS DÉJÀ EXISTANTS**

Grenoble Alpes Métropole a pour objectif une réduction globale de la consommation d'énergie de 22 % sur son territoire à l'horizon 2030.

Cette ambition se traduit notamment par **un objectif de baisse de -20 % pour le secteur de l'industrie et de -17 % pour les bâtiments du secteur tertiaire.**

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole a constitué, en 2019, le Service Public de l'Efficacité Énergétique métropolitain (SPEE), service de conseil pour les projets d'amélioration énergétique des bâtiments, qu'il s'agisse de logements ou de locaux d'entreprises.

**Plusieurs actions ont ainsi déjà été mises en œuvre ou le seront bientôt, telles que :**

- Les diagnostics énergétiques pour les TPE et PME (plus de 30 TPE/PME accompagnées depuis 2018, pour une économie moyenne de 7 000 €/an par entreprise)
- Les aides à l'investissement pour les commerces, artisans, services avec vitrine, et hôtellerie (181 entreprises bénéficiaires sur le volet « économies d'énergie » depuis 2016).
- Un Appel à initiatives privées sur l'immobilier de bureaux, dispositif à travers lequel la Métropole expérimente l'accompagnement de 4 propriétaires d'immeubles de bureaux de grande taille (plus de 2 000 m<sup>2</sup>) par une étude d'optimisation énergétique et de valorisation immobilière, financé à 50 % par la Métropole et l'Ademe.
- Un accompagnement des entreprises pour l'installation de panneaux solaire sur les toits des bâtiments ou les parkings des entreprises.



## **6 MILLIONS INVESTIS POUR LA RÉNOVATION DES ZONES D'ACTIVITÉS**

En 2018, Grenoble Alpes Métropole se dotait d'un « schéma directeur des espaces économiques », afin de favoriser le développement équilibré de l'activité sur le territoire. Un document qui livre une vision cohérente à 10 ans pour accueillir les entreprises et proposer des zones d'activités attractives. Dans ce cadre, la Métropole a notamment identifié de nombreuses opérations de rénovation et d'entretien des voiries à mener dans ses 75 zones d'activités économiques. 12 ont déjà été réalisées ou sont en cours, 4 autres seront concernés en 2021. Rénovation de chaussée, plantation d'arbres, ralentisseurs, réalisation ou sécurisation de cheminements piétons ou cycles, infiltration des eaux pluviales... En tout, ce sont plus de 6 millions d'euros qui auront été engagés entre 2019 et 2021.